

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1371

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 13

I. – À la première phrase de l'alinéa 26, substituer à la première occurrence du mot :

« semestre »

le mot :

« année ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« le semestre précédent »

les mots :

« l'année précédente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier les procédures prévues en diminuant la fréquence de la communication à la HATVP des documents cités dans cet alinéa, en faisant passer de semestrielle à annuelle cette fréquence.